

Si le véhicule comporte plus d'un essieu, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

DUPLICATA

CHARGEMENT

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) Ch AV = Ch x	Y	=	17065 X	0.972	=	4142 kg
	F'			4.005		
Essieu(x) AR	F' - Y	=	17065 X	4.005 - 0.972	=	12923 kg
Ch AR = Ch x	F'			4.005		

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	Poids à vide : PV.AV =	7380 kg
	Poids conducteur et passagers :	
	p.AV =	225 kg
	Ch AV =	4142 kg
	PT AV total =	11747 kg
	PT AV autorisé :	
	minimal (2)	0 kg
maximal (2)	16000 kg	

Essieu(x) AR	Poids à vide : PV.AR =	7330 kg
	Poids conducteur et passagers :	
	p.AR =	0 kg
	Ch AR =	12923 kg
	PT AR total =	20253 kg
	PT AR autorisé :	
	minimal (2)	0 kg
maximal (2)	21000 kg	

Fait à Vitrolles, le 20/06/2005
signature et cachet

Service Commercial
BENNES MARREL

SAS au capital de 4 037 000 €

B.P. 2049

13845 VITROLLES

Tél. 04 42 10 02 75 - Fax 04 42 10 02 83

SIRET 484 213 657 00022 - NAF 342 A

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(es) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule. Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.